



## **COVID-19; procédures de qualification dans la formation professionnelle initiale et examens cantonaux de maturité professionnelle 2021; principes: décision**

### **Considérations du Secrétariat général**

- 1 L'Assemblée plénière a décidé le 25 juin 2020 que l'année scolaire 2020/2021 serait une année ordinaire.
- 2 Lors du Sommet national de la formation professionnelle qui s'est tenu le 9 novembre 2020, la Confédération, les cantons et les organisations du monde du travail (OrTra) sont convenus que les procédures de qualification 2021 seraient en principe organisées conformément au droit en vigueur. Un groupe de travail Procédures de qualification 2021, constitué par la Task Force Perspectives Apprentissage, prépare les propositions alternatives et le processus que les partenaires de la formation professionnelle devront mettre en œuvre à l'échelon national au cas où, en raison de la pandémie de coronavirus, les procédures de qualification 2021 ne peuvent pas être conduites conformément aux ordonnances en vigueur.
- 3 Lors de sa séance du 30 octobre 2020, l'Assemblée plénière a décidé que les examens 2021 concernant la formation générale du degré secondaire II seraient dans la mesure du possible organisés dans tous les cantons selon les bases réglementaires en vigueur. La CDIP et le DEFR décident ensemble comment l'équivalence des certificats peut être garantie au plan suisse et quelle flexibilité est assurée aux cantons si la situation pandémique ne permet pas d'organiser les examens selon les bases réglementaires en vigueur.
- 4 Le Secrétariat général considère que la CDIP, en sa qualité de partenaire de la formation professionnelle, devrait pouvoir appliquer les mêmes principes d'équivalence des certificats délivrés et de flexibilité cantonale pour l'organisation des procédures de qualification de la formation professionnelle initiale et pour celle des examens cantonaux de maturité professionnelle 2021 dans le cas où la situation pandémique ne permet pas d'organiser ces procédures et examens selon les ordonnances en vigueur. Il revient à la Conférence suisse des offices de la formation professionnelle (CSFP) de veiller au respect de ces principes au sein du groupe de travail Procédures de qualifications 2021 ainsi qu'au sein de la Task Force Perspectives Apprentissage, et de mettre en œuvre de manière adéquate au niveau cantonal les décisions qui seront adoptées au niveau suisse.

### **Décision de l'Assemblée plénière**

- 1 Les cantons veillent à organiser dans la mesure du possible les procédures de qualification et les examens cantonaux de maturité professionnelle 2021 selon les ordonnances en vigueur.
- 2 La CSFP est mandatée pour défendre, au sein du groupe de travail Procédures de qualification 2021, les principes garantissant l'équivalence au plan suisse des certificats délivrés au terme de la formation professionnelle initiale et des certificats cantonaux de maturité professionnelle en 2021 et pour s'assurer que la flexibilité nécessaire est donnée aux cantons si, pour des raisons impératives de

santé publique, ils ne pouvaient plus mettre en œuvre les procédures de qualification conformément aux ordonnances en vigueur.

- 3 Les membres de la CSFP sont chargés de veiller à la mise en œuvre, en collaboration avec les organisations du monde du travail cantonales, des solutions alternatives décidées au plan suisse si la situation pandémique ne permet plus de conduire les procédures de qualification selon les ordonnances en vigueur dans le canton concerné.

Berne, le 3 février 2021

**Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique**

Au nom de l'Assemblée plénière:

sig.

Susanne Hardmeier  
Secrétaire générale

Notification:

- Membres de la CDIP
- Membres de la CSFP
- Task Force Perspectives Apprentissage

La présente décision sera publiée sur le site web de la CDIP.

269-4.2 ms